AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Nieulle-sur-Seudre

Enquête publique conjointe relative à la révision générale du Plan Local Urbanisme (PLU)
et à la réalisation du schéma directeur pluvial

Le public est informé que, par arrêté municipal du 25 juin 2026, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur la révision générale du PLU et sur la réalisation du schéma directeur pluvial.

Cette enquête publique conjointe se déroulera pendant une période de 32 jours consécutifs, **du 20 juillet 2026 au 20 août 2026 inclus**. Le responsable du projet, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est M. SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Poitiers :
- **Mme Françoise MAUBERT** en qualité de commissaire enquêteur titulaire.
- **M. Henri BOSQ** en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble des éléments constitutifs de chacun des dossiers, ainsi que deux registres d'enquête distincts, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :
- les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 9 h 00 à 12 h 30.

Chaque dossier sera également consultable :
- en Mairie, aux horaires indiqués ci-dessus, sur un poste informatique
- sur le site internet de la commune consultable à ladresse www.nieulle-sur-seudre.com

Chacun pourra prendre connaissance de chaque dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions
- sur les registres d'enquête concernés en se rendant à la mairie de Nieulle-sur-Seudre aux horaires indiqués ci-dessus;
- Par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à ladresse Maire de Nieulle-sur-Seudre, 4 place de la mairie, 17600 Nieulle-sur-Seudre,
- Par voie électronique à ladresse de la mairie, objet "Observations, révision du PLU pour commissaire enquêteur" : secretariat@nieullesurseudre.fr

L'ensemble des informations environnementales, dont la réponse au cas par cas de la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale), se rapportant à l'objet de l'enquête sont jointes à chaque dossier d'enquête et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie le :
- **lundi 20 juillet 2026 de 9 h 00 à 12 h 30**
- **jeudi 30 juillet 2026 de 9 h 00 à 12 h 30**
- **mardi 11 août 2026 de 9 h 00 à 12 h 30**
- **jeudi 20 août 2026 de 9 h 00 à 12 h 30**

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune www.nieulle-sur-seudre.com

Au terme de l'enquête publique conjointe, le projet de révision du PLU de Nieulle-sur-Seudre et le schéma directeur pluvial pourront être approuvés par l'autorité compétente, le Conseil Municipal de Nieulle-sur-Seudre, par délibération.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de chaque dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Cet avis est affiché en mairie et sur les panneaux habituels d'affichage répartis sur l'ensemble du territoire communal au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et le restera pendant toute sa durée. Il est également publié sur le site internet de la commune. Il sera également publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux "Sud-Ouest" et "Le Littoral".

Le Maire,
François SERVENT.